



**CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE SUIVI DE RUCHES PEUPLEES
DANS LE CADRE DU PROJET :**

« L'ABEILLE, PARTENAIRE DE LA BIODIVERSITE »

Entre

La Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin (Fédération des Apiculteurs), dont le siège social est situé à la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin à Sainte-Croix en Plaine et représentée par Monsieur André FRIEH, en sa qualité de Président,

Et

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est situé au 100 Avenue d'Alsace, BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex et représenté par Mme. Brigitte KLINKERT, en sa qualité de Présidente,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

La Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin propose l'installation et un suivi de ruches sur le toit de l'hôtel du département dans le cadre du projet « L'Abeille, partenaire de la biodiversité ».

L'essentiel de cette opération s'inscrit dans la démarche suivante :

Installation :

- ⇒ 6 ruches ont été mises en place sur le toit de l'Hôtel du Département situé au 100 Avenue d'Alsace à Colmar en 2010.
Elles sont visibles au public mais protégées pour garantir la sécurité de celui-ci.
Au cours de l'année, une ou plusieurs actions seront mises en place avec le Département autour de l'apiculture et des produits de la ruche.

Suivi des ruches :

- ⇒ Les ruches font l'objet de visites d'entretien et de contrôle du bon état sanitaire. Leur nombre ne peut être inférieur à une visite par mois.
L'entretien du matériel, le suivi des colonies, la surveillance sanitaire sont assurés par M. FRIEH, président de la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin.

La récolte de miel pourra se faire en deux sessions, l'une en mai, l'autre en septembre, suivant les conditions climatiques, ou une seule en septembre en cas de mauvaises conditions. Le local ouvert au public sera mis à disposition par le partenaire, le matériel d'extraction sera fourni.

Toute l'opération sera expliquée au public, le miel sera analysé par le Laboratoire Vétérinaire Départemental (LVD).

Le miel sera remis, livré et conditionné en pots au Département ou utilisé à d'autres fins.

La Fédération participera à toutes ou une partie des animations prévues.

La Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin et le Département restent responsables des engagements pris.

Article 2 : participation du Département

Il sera demandé au Département de contribuer au suivi et à la récolte de ces ruches comme ci-après :

- ⇒ Subvention pour l'installation et le suivi des ruches sur une période d'un an pour un montant de 3.000 € ; cette subvention sera versée en une fois à la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin,
- ⇒ Autorisation permanente d'accès sur le lieu d'installation des ruches pour les visites d'entretien et engagement du Département à fournir un lieu pour la récolte en public.

Article 3 : responsabilité de la Fédération départementale des syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin

La Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin assure le suivi des ruches comme décrit ci-dessus et s'engage à participer aux événements suivants : installation, extraction, animations et actions de communication initiées par le Département.

La Fédération des Apiculteurs s'engage à informer la presse nationale avant et après les manifestations ainsi que dans sa revue professionnelle « l'Abeille de France », de même que pour toute occasion de communication.

Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par décision expresse d'année en année. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par un recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Article 5 : résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues à la présente et trente jours après la présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure d'exécuter, restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit sans formalité.

Article 6 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin

Fait à le.....

En deux exemplaires

Le Président de la Fédération des Syndicats
des Apiculteurs du Haut-Rhin
André FRIEH

La Présidente
du Conseil départemental du Haut-Rhin
Brigitte KLINKERT

EPCI concerné	maître d'ouvrage	intitulé action		dossier progos	montant éligible	taux d'intervention CD68	montant subvention GERPLAN	imputation budgétaire
M2A	GALFINGUE	Création d'un verger communal	I	GPL04223	1 459 €	40%	584 €	programme C251 chapitre 204 fonction 74 nature 204142 prog 2142 AP2017 Code service 112
	Fédération des syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin	Suivi et entretien de 6 ruches situées sur les toits de l'Hôtel du Département	F	GPL04231	3 000 €		3 000 €	programme C751 chapitre 65 fonction 738 nature 6574 prog 2147
	BUFO	Etude de restauration de zones humides	I	GPL04232	43 165 €	16%	7 000 €	programme C251 chapitre 204 fonction 74 nature 204141 prog 2142 AP2017 Code service 112
						TOTAL	10 584 €	

6 801 €	6 801 €
796 €	796 €
2 050 €	2 050 €
881 €	881 €
2 324 €	2 324 €
360 €	360 €
1 532 €	1 532 €
4 586 €	4 586 €
6 400 €	6 400 €
2 490 €	2 490 €
1 748 €	1 748 €
839 €	839 €
4 357 €	4 357 €
8 000 €	8 000 €
1 500 €	1 500 €
5 292 €	5 292 €
1 960 €	1 960 €
853 €	853 €
52 769 €	52 769 €

6 801 €
796 €
2 050 €
881 €
2 324 €
360 €
1 532 €
1 982 €
1 110 €
4 586 €
6 400 €
2 490 €
1 748 €
839 €
4 357 €
8 000 €
1 500 €
5 292 €
1 960 €
853 €
55 861 €

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU
20 AVRIL 2018

**Actions GERPLAN (E)
PROGRAMME 2018**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
GPL04232	BUFO Etude de restauration de zones humides Montant du projet : 43 165 € Cofinancement : AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE LE LONGEAU : 29 600,00 €	43 165,00	16,2%	7 000,00
GPL04223	GALFINGUE Création d'un verger communal	1 459,00	40%	584,00
			Total	7 584,00

Service Environnement et Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 AVRIL 2018

**Actions GERPLAN (F)
PROGRAMME 2018**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant de la subvention
GPL04231	FEDERATION DES SYNDICATS DES APICULTEURS DU Haut-Rhin Suivi et entretien des 6 ruches du Département Montant subventionnable : 3 000,00	3 000,00
Total		3 000,00